Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID: 077-200040251-20230127-2023\_06ADM-AR



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-06

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET LA CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES POUR PERSONNES AGEES

## Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

**Vu** l'Article 3º de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** la décision du Président n°2020-11 en date du 6 août 2020 portant mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de 10 maisons individuelles pour personnes âgées ;

**Vu** la décision du Président n°2021-02 en date du 17 décembre 2020 portant attribution du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de 10 maisons individuelles pour personnes âgées ;

Vu la décision du Président n°2021-05 en date du 11 mai 2021 portant signature de l'avenant n°1;

Considérant qu'un avenant n°2 est établi, conformément aux pièces contractuelles du marché, pour :

- Fixer, pour la tranche optionnelle de la mission, la rémunération du maître d'œuvre réglée au pourcentage selon l'estimation prévisionnelle des travaux connue à l'issue de la tranche n° 1 soit 1 825 453.02 € HT;
- Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre demeure inchangé à 7% du montant prévisionnel des travaux ;
- Ajuster en conséquence la décomposition du prix global et forfaitaire de la prestation du maître d'œuvre.

## DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de maisons individuelles pour personnes âgées avec le cabinet MAXIME JANSENS ARCHITECTURE pour un montant hors taxes de 127 781.71 € HT dont 87 913.82 € HT pour la tranche optionnelle.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID: 077-200040251-20230127-2023\_06ADM-AR

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 janvier 2023

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision Déposée en sous-préfecture le 08/02/2023 Date d'affichage le 08/02/2023